

# VILLE D'ETTELBRUCK

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

---

Séance publique du 24 juillet 2023

Date de l'annonce publique de la séance : 14 juillet 2023

Date de la convocation des conseillers : 14 juillet 2023

Présents : MMes/MM.

Steichen, bourgmestre

Schaaf, Nicolay, échevins

Gutenkauf, Feypel, Steffen, Angelsberg, Rasqui, Ries, Koks, Peiffer,  
conseillers

Thomas, secrétaire communal

Absents, excusés :

M. Delgado, Mme Birchen, conseillers

Point de l'ordre du jour : 4.1

Objet : Classement comme monument national de l'immeuble dit « Herckmansmillen » situé au Grondwee à Ettelbruck – avis défavorable du conseil communal

### Le conseil communal,

Considérant que la Ville d'Ettelbruck est propriétaire de l'immeuble dit « Herckmansmillen », situé au Grondwee à Ettelbruck et implanté sur un terrain inscrit au cadastre comme suit :

### Commune d'Ettelbruck, section C d'Ettelbruck

N° parcelle	Propriétaire	Lieu-dit	Nature	Contenance
1843/8534	Ettelbruck, la Ville	Grondwee	Place (occupée) bâtiment à habitation bâtiment public construction légère	4ha 44a 75 ca

Vu la lettre du 4 mai 2023 par laquelle Madame Sam Tanson, Ministre de la Culture, informe le collège des bourgmestre et échevins de son intention de classer l'immeuble « Herckmansmillen » comme monument national ;

Vu que selon les dispositions de l'article 19 de la loi modifiée du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel le propriétaire peut présenter ses observations contre l'intention de classement endéans 2 mois, respectivement le conseil communal est appelé à donner son avis sur la proposition de classement endéans 3 mois ;

Considérant que le collège échevinal, agissant pour le compte du propriétaire de l'immeuble, soit la Ville d'Ettelbruck, fait dans sa réponse du 3 juillet 2023 surtout état de la disparition de la majorité des constructions composant jadis l'immeuble dit « Herckmansmillen », de l'état vétuste des vestiges, soit la maison d'habitation et son annexe adossée à droite et du fait que de nombreuses autres maisons témoins de l'histoire industrielle et agricole subsistent et ont déjà été classées ;

Que, partant, le collège échevinal prie Madame la Ministre de reconsidérer son intention de classement ;

Qu'à ce jour aucune réponse y relative n'a été reçue ;

Que le conseil communal constate que Madame la Ministre fait erreur en voulant classer la maison n° 65 au Grondwee puisque l'immeuble dit « Herckmansmillen » et ses habitants ont toujours été répertoriés au registre de la population sous n° 81 ;

**VILLE D'ETTELBRUCK**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

---

**Séance publique du 24 juillet 2023**

**Date de l'annonce publique de la séance : 14 juillet 2023**

**Date de la convocation des conseillers : 14 juillet 2023**

**Présents : MMes/MM. Steichen, bourgmestre  
Schaaf, Nicolay, échevins  
Gutenkauf, Feypel, Steffen, Angelsberg, Rasqui, Ries, Koks, Peiffer,  
conseillers  
Thomas, secrétaire communal**

**Absents, excusés : M. Delgado, Mme Birchen, conseillers**

**Point de l'ordre du jour : 4.1**

**Objet : Classement comme monument national de l'immeuble dit « Herckmansmillen » situé au Grondwee à Ettelbruck – avis défavorable du conseil communal**

Que l'ancienne maison d'habitation au site « Herckmansmillen » se trouve dans un état pitoyable et qu'il existe un risque élevé d'écroulement tel que l'illustre parfaitement l'état des lieux et l'expertise établis en date du 13 juin 2022 par le bureau d'ingénieurs « n-gineer » de Schieren dont copie en annexe ;

Que le dernier habitant a quitté les lieux au 1<sup>er</sup> juin 2006 et que depuis lors la maison d'habitation est restée vide et sans chauffage ;

Que le classement du site entier d'une superficie de presque 4,5 hectares ne fait aucun sens puisque s'y trouvent également le nouveau chalet des scouts et le chalet Grondwee avec toutes ses dépendances (WC et dépôts) qui risquent de tomber ainsi sous le champ d'application du monument national alors qu'ils ne représentent manifestement aucun intérêt historique, architectural ou esthétique ;

Que si classement il y aura, Madame la Ministre fera bon de déterminer le périmètre exact de l'emprise du monument national de sorte qu'un isolement et morcellement du secteur protégé soient possibles ;

Etant par contre d'avis, au vu de toutes ces considérations, que l'immeuble dit « Herckmansmillen », une petite maison campagnarde menaçant ruine et dont une rénovation éventuelle dépasserait les moyens financiers de notre Ville, ne devrait pas être protégé comme monument national puisque le bâtiment annexe qui aurait pu susciter un intérêt historique et architectural, à savoir le moulin et ses installations, n'existe plus ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

**décide à l'unanimité :**

d'émettre un avis défavorable relatif au classement comme monument national de l'immeuble dit « Herckmansmillen » situé au n° 81 du Grondwee à Ettelbruck.

**Ainsi fait, lieu et date qu'en tête.**

**Pour extrait conforme.**

**Ettelbruck, le 25 juillet 2023**

**Le Bourgmestre,**

**Le Secrétaire,**

**Bob STEICHEN**

**Jean THOMAS**